

hauteur de la municipalité de Sainte-Flavie, une partie longe la MRC en bordure du fleuve et la seconde la coupe pratiquement en son centre et se dirige vers Saint-Moïse dans la MRC de La Matapédia. La route 132 fait l'objet d'une circulation plus dense en saison estivale puisqu'elle lie la Gaspésie au reste de la province.

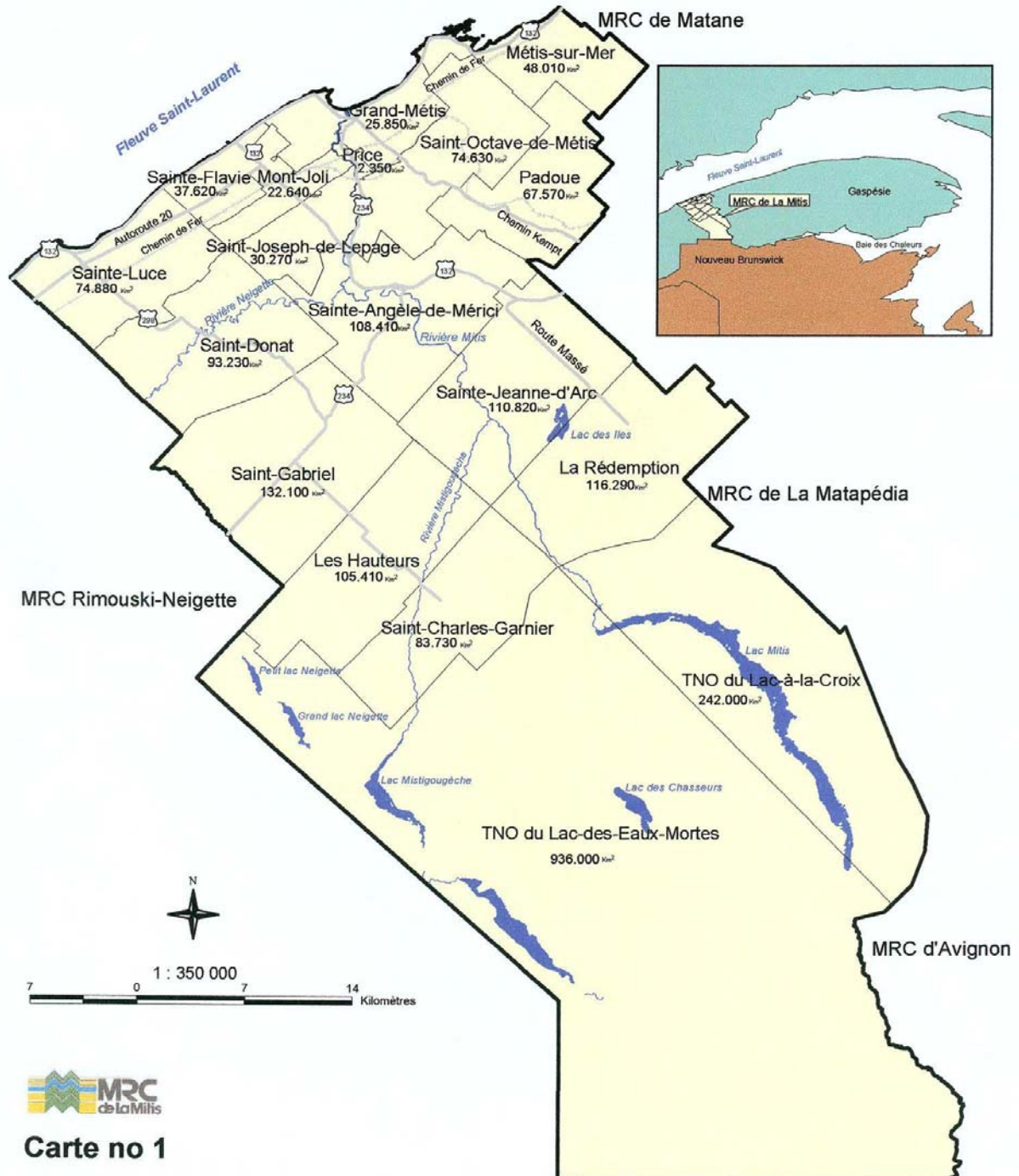
Le territoire sous la juridiction de la MRC de La Mitis est d'une superficie totale de 2 279,18 km². La moitié de cette superficie est municipalisée, l'autre partie est identifiée comme étant le territoire non municipalisé composé en partie de terres publiques, de seigneuries et de pourvoiries. Les seize municipalités qui forment la MRC sont toutes regroupées au Nord des territoires non organisés.

Le découpage de la MRC est plus ou moins équilibré. En consultant la carte no 1 - *Localisation de la MRC de La Mitis* - on remarque que les municipalités qui sont situées au centre du territoire sont plus uniformes et ont une superficie moyenne de 106 km², tandis que celles qui sont situées au nord de celles-ci, ont des superficies qui varient beaucoup d'une à l'autre, passant de 2,35 km² à 74,88 km².

Les territoires non municipalisés situés au sud de la MRC de La Mitis, sont composés de plusieurs zones d'exploitations particulières. On retrouve entre autres la Seigneurie du Lac Mitis qui est exploitée par la Forêt modèle du Bas Saint-Laurent. On retrouve également la ZEC Bas Saint-Laurent, la réserve écologique Charles-B Banville, ainsi que la Pourvoirie Le Chasseur. Ces trois secteurs sont partagés entre la MRC de La Mitis et celle de Rimouski-Neigette. Trois rivières d'importance sont également présentes sur le territoire de la MRC. Ces rivières font partie des aires protégées car elles sont toutes trois des rivières à saumons. Certaines sont gérées de façon spécifique par certains organismes de gestion, comme par exemple la ZEC de la rivière Mitis. Notons que ces rivières ne sont pas toutes situées dans les TNO de la MRC.

Municipalité régionale de comté de La Mitis

Localisation de la MRC de La Mitis



Réalisé par le service d'aménagement de la MRC de La Mitis en septembre 2003
Statistique Canada, recensement de 2001

1.1.2 Relief

Dans la MRC de La Mitis, on retrouve trois formations géomorphologiques, soit celles des basses terres du Saint-Laurent, de contrefort et le plateau appalachien. Les basses terres du Saint-Laurent sont localisées en bordure du littoral. En se déplaçant vers les hautes terres, qui sont situées au sud des basses terres du Saint-Laurent, on retrouve la zone de contrefort, composée de terrasses d'argile marine, qui elles sont recouvertes de dépôts fluvio-glaciaires (sable et gravier). C'est cette zone qui assure le lien entre les basses terres du Saint-Laurent et le plateau appalachien. Ces deux zones, soit celle des basses terres et celle du contrefort, ont une largeur moins importante, au fur et à mesure que l'on se dirige vers l'est. Au départ, elles ont une largeur d'environ 7 kilomètres dans le secteur de Sainte-Luce et elles atteignent moins de 2 kilomètres dans la ville de Métis-sur-Mer. C'est sur ces deux formations géomorphologiques, que l'on retrouve les plus fortes concentrations de population, ainsi que les meilleures terres agricoles de la MRC. La formation de ce relief est le résultat du passage et de la fonte des glaciers.

Dans le secteur des vallées des rivières Mitis et Neigette, qui englobe les municipalités de Sainte-Angèle-de-Mérici, Saint-Donat, Saint-Joseph-de-Lepage et Saint-Octave-de-Métis, on retrouve des sols qui sont à nouveau composés de matériaux d'origines marine, fluviale et littorale. Ce phénomène serait dû à la présence de la mer de Goldthwait, il y a de cela plusieurs milliers d'années et la présence de ces matériaux favorise l'activité agricole dans ces secteurs.

Au sud, on retrouve le plateau appalachien, qui est caractérisé par de nombreuses collines. L'altitude de ce secteur peut varier de 200 à 400 mètres, mais à la rencontre de la faille de la Neigette, on observe le Mont-Comi qui atteint 560 mètres d'altitude. Cette partie du territoire est composé principalement de reliefs accidentés, les formations géologiques affleurent à de nombreux endroits, ce qui diminue la présence de dépôts meubles. Cette partie de la MRC offre un bon potentiel pour l'exploitation forestière.

1.1.3 Hydrographie

Le réseau hydrographique de La Mitis, présenté à la carte no 2, se divise en trois principaux bassins versants, soit celui de la rivière Mitis, de la rivière Mistigouèche et de la rivière Neigette. Le plus important est celui de la rivière Mitis avec 1 828 km², comparativement à celui de la rivière Mistigouèche qui fait 486 km² et celui de la rivière Neigette qui fait 554 km². Peu de lacs sont présents sur le territoire, mais il y en a quelques-uns qui sont de tailles importantes, comme le lac Mitis avec ses 21 km² et ses 21 kilomètres de longueur. Le niveau de ce lac est contrôlé par un barrage hydro-électrique. Ce barrage a été construit dans les années 40 et est propriété de la compagnie Hydro-Québec.

1.1.4 Le Climat

Le territoire mitissien jouit de deux types de climat dû à l'influence de l'estuaire du Saint-Laurent. Dans la zone côtière on retrouve le climat maritime, ce qui fait en sorte que les étés sont plus frais et les hivers un peu moins rigoureux. À l'inverse, l'impact du fleuve est moindre à l'extérieur de cette zone où le climat est plutôt continental et les amplitudes thermiques sont plus importantes. Il fait donc plus chaud l'été et plus froid l'hiver, comparativement au climat de la zone côtière.

Quant au vent, plus on s'éloigne du fleuve, moins ce facteur a une importance sur le climat. Les vents dominants proviennent généralement du sud-ouest.

Municipalité régionale de comté de La Mitis

Réseau hydrographique



Réalisé par le service d'aménagement de la MRC de La Mitis en septembre 2003

1.1.5 Orientations et affectations du territoire

Les dispositions, contenues dans le *Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Mitis*, qui concernent des activités ou des groupes d'activités reliés à la gestion des matières résiduelles sont présentées dans ce chapitre. Le but principal de ces orientations, repose principalement sur la réalisation d'un plan régional de gestion des matières résiduelles qui vise la réduction à la source des matières et l'application du principe des 3RVE ; soit réduction, réutilisation, récupération, valorisation et finalement l'élimination.

Les objectifs spécifiques du schéma d'aménagement en ce qui concerne les matières résiduelles sont de :

- réduire la quantité des déchets à éliminer et offrir des services d'élimination adéquats et sécuritaires ;
- favoriser la réduction à la source des résidus domestiques et le réemploi de certaines matières ;
- augmenter le taux de participation de la population à la récupération ;
- réduire le volume des déchets domestiques dangereux acheminés vers les lieux d'élimination des déchets ;
- identifier des sites potentiels pour l'implantation de sites de matériaux secs et favoriser leur réalisation ;
- augmenter la durée de vie du site d'enfouissement régional ;
- identifier un site potentiel pour le futur lieu d'enfouissement sanitaire ;
- réserver l'accès au site d'enfouissement régional aux municipalités de la MRC conformément à l'article 115 du règlement sur les déchets solides.

Ce dernier objectif spécifique a été contraint d'être ignoré, suite au décret du Ministre de l'Environnement du Québec. Ce décret obligeait la MRC de La Mitis à recevoir les matières résiduelles de dix (10) municipalités de la MRC de La Matapédia, suite à la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire d'Amqui.

Stratégie de gestion des matières résiduelles

Le partage du lieu d'enfouissement sanitaire de Padoue avec la MRC de La Matapédia demeure une solution à court terme puisque ce LES ne dispose que d'environ trois (3) ans de vie résiduelle. Les démarches pour trouver et aménager un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire ont débutées en 2000 considérant les longs délais requis pour compléter le processus d'étude d'impacts environnementaux.

Les nouvelles exigences environnementales en matière d'élimination des déchets font en sorte que l'implantation et l'exploitation d'un site d'enfouissement conforme s'avèrent très coûteux pour les volumes de déchets produits sur le territoire d'une seule MRC. Ainsi, la MRC aura l'obligation d'implanter sur son territoire un nouveau site conforme aux exigences ou encore d'opter pour un regroupement extra-régional pour partager les coûts d'enfouissement des déchets avec une ou plusieurs MRC voisines. L'emplacement du futur site d'enfouissement pourrait alors être sur le territoire de l'une ou l'autre des MRC liées à une entente supra-régionale.

Dans l'optique d'une gestion intégrée des matières résiduelles respectueuses de l'environnement, de la santé publique et de la capacité de payer des citoyens, la MRC doit modifier l'organisation et le mode de gestion actuel des matières résiduelles provenant de son territoire. Ainsi, la stratégie d'aménagement à préconiser pour les années futures doit être orientée vers un concept qui s'articule autour de la réduction à la source, de la réutilisation, de la récupération ou recyclage et de la valorisation et finalement l'élimination dans un site d'enfouissement répondant aux nouvelles exigences environnementales, si aucune autre filière ne peut être exploitée.

Moyens de mise en œuvre

Les moyens de mise en œuvre suggérés dans le schéma d'aménagement pour la gestion des matières résiduelles, sont présentés au tableau 1.1- *La gestion des matières résiduelles*.

Le moyen de mise en œuvre principal est l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Mitis.

Tableau 1.1 La gestion des matières résiduelles

Actions	Intervenants	Échéancier	Coûts
Élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)	- MRC - Municipalités locales - CFER de La Mitis	2001	PGMR : 50 000\$ Mise en œuvre : À déterminer selon les conclusions de l'étude
Identification d'un site potentiel pour le futur site d'enfouissement sanitaire	- MRC - MEF		

Affectation du territoire

La détermination d'une grande affectation implique un choix quant aux utilisations du sol à privilégier ou à éviter sur les diverses parties du territoire. La grille de compatibilité présente dans le schéma d'aménagement, indique quels sont les usages permis ou prohibés à l'intérieur de chacune des affectations du territoire. Cette grille constitue la pierre angulaire de toute la réglementation d'urbanisme puisque l'ensemble des règlements municipaux en cette matière doivent s'y conformer.

La grille de compatibilité du schéma d'aménagement de la MRC de La Mitis indique que les infrastructures et services d'utilité publique sont autorisés dans toutes les affectations. Toutefois, ceux-ci doivent s'implanter dans les secteurs de moindre impact pour l'activité principale concernée.

Dispositions relatives à l'implantation des bâtiments à proximité d'activités, infrastructures et immeubles contraignants

Les sites d'élimination des déchets

Le règlement municipal de chaque municipalité autorise l'implantation d'un site d'élimination des déchets en autant que celui-ci respecte les conditions suivantes :

- a) Aucune résidence, institution d'enseignement, terrain de camping, colonie de vacances, établissement hôtelier, établissement de transformation de produits alimentaires et établissement de santé et de services sociaux n'est autorisé à moins de 200 mètres d'un site d'enfouissement sanitaire.
- b) Aucune résidence, institution d'enseignement, établissement de transformation de produits alimentaires n'est autorisé à moins de 500 mètres d'un dépôt en tranchée.
- c) Aucune prise d'eau potable municipale ou de réseaux de distribution privés ne peut être située à moins de 300 mètres d'un site d'enfouissement sanitaire et à moins de 500 mètres d'un dépôt en tranchée.

1.2 DÉMOGRAPHIE

1.2.1 Historique de colonisation

Au début du XIX^e siècle, un mouvement global qui marque l'expansion de la société francophone, amène les premiers habitants à prendre résidence en bordure de l'estuaire. Les communautés de Sainte-Luce, Sainte-Flavie et Saint-Octave-de-Métis, ont été les premières à voir le jour et ont donné naissance à quelques foyers d'habitation sur les terrasses. Au tournant des années 1880, le développement du réseau ferroviaire entraîne sur son passage la création des communautés de Mont-Joli, et de Luceville. À la même époque, l'industrie forestière présente en bordure de la rivière Mitis amène la création de la communauté de Price.

Au début du XX^e siècle, les touristes canadiens-anglais ont choisi Métis-sur-Mer comme lieu de villégiature et plusieurs majestueuses résidences d'été y furent érigées.

À bien des égards, le peuplement de La Mitis semblait terminé au début des années 1920. Toutefois, l'arrivée de la crise économique de 1929 modifia cette situation et incita le gouvernement à lancer une nouvelle campagne de colonisation. En peu de temps, l'intérêt des colons pour l'agriculture dans les hautes terres se modifia au profit de la forêt. Ainsi furent créées les paroisses agro-forestières de La Rédemption et de Saint-Charles-Garnier.

1.2.2 Population permanente

En 2002, la population de la MRC de La Mitis était de 19 484 habitants. En consultant la carte no 3 – *Répartition de la population*, on peut prendre connaissance de la répartition de la population sur tout le territoire de la MRC.

Dans la partie municipalisée, la densité de la population est évaluée à 17,18 habitants par kilomètre carré (km²). Les territoires non organisés sont exclus des calculs, parce que personne n'y habite, qu'il n'y a aucun service et que les résidus sont gérés par les producteurs eux-mêmes. La plus forte densité de population se retrouve à Price avec 770,64 habitants par km², par contre la superficie de cette municipalité ne fait que 2,35 km². La densité de la ville de Mont-Joli pour sa part est de 298,10 habitants par km². Les autres municipalités, ont en moyenne une densité de population de 9,85 habitants par km².

L'analyse générale de la population illustre une concentration de masse à Mont-Joli (35% de la population) et aux alentours. Cependant, beaucoup de gens sont dispersés sur tout le territoire. On peut observer également une légère influence de la ville de Rimouski, puisque certaines municipalités localisées à l'ouest de la MRC, sont plus peuplées que celles de l'est.

Municipalité régionale de comté de La Mitis

Répartition de la population



Réalisé par le service d'aménagement de la MRC de La Mitis en septembre 2003
Source: Gazette officielle du Québec Décret 478-2002

1.2.3 Population saisonnière

Une problématique survient lorsque l'on doit décider si l'on considère la population saisonnière dans les calculs. En effet, plusieurs citoyens possédant un chalet dans la région mitissienne, ont aussi leur résidence principale sur le territoire de la MRC. Si on les comptabilise aux niveaux saisonnier et permanent, le résultat s'en trouve erroné, car ces résidants sont comptabilisés deux fois.

Afin de résoudre cette problématique, nous avons utilisé le rôle d'évaluation foncière de chaque municipalité pour déterminer le nombre de chalets appartenant à des propriétaires résidant à l'extérieur de la MRC de La Mitis. Le nombre de personnes par chalet est variable, mais peut être estimé à 2,46 habitants, ce qui correspond à la moyenne de la répartition de la population par municipalité selon le nombre de résidences permanentes au rôle d'évaluation.

En consultant le tableau 1.2 -*Population permanente et saisonnière 2002*, on constate qu'environ 1 300 personnes viennent séjourner dans la région, soit l'équivalent de 7 % de la population permanente. Les municipalités où les populations saisonnières sont les plus importantes sont Métis-sur-Mer et Grand-Métis. Cette situation est attribuable au fait que l'ancienne municipalité de Métis-sur-Mer ainsi que Grand-Métis sont presque exclusivement constituées de résidences d'été. Les touristes canadiens anglais avaient choisi ces localités comme site de villégiature au début du siècle. Encore aujourd'hui, la majorité de la population saisonnière de ces municipalités est anglophone.

Bien que la population saisonnière ait une certaine importance, nous utiliserons comme données de base les données du décret # 478-2002. Cependant, dans la section sur la gestion des boues de fosse septique, les résidences secondaires seront prises en considération.

Lors de la mise en œuvre du PGMR, les caractéristiques saisonnières de certaines municipalités seront prises en considération.

Tableau 1.2 Population permanente et saisonnière, 2002

Municipalité	Désignation	Nombre de résidences ⁽¹⁾		Population		Total
		Permanente	Secondaire	Permanente ⁽²⁾	Saisonnaire (non-résidente)	
Grand-Métis	Paroisse	118	91	260	105	365
La Rédemption	Paroisse	209	31	557	18	575
Les Hauteurs	Municipalité	221	17	629	15	644
Métis-sur-Mer	Ville	318	168	605	395	1 000
Mont-Joli	Ville	2 999	34	6 749	33	6 782
Padoue	Municipalité	114	16	281	13	294
Price	Village	735	0	1 811	0	1 811
Sainte-Angèle-de-Mérici	Municipalité	418	37	1 118	43	1 161
Sainte-Flavie	Paroisse	402	76	997	80	1 077
Sainte-Jeanne-d'Arc	Paroisse	138	59	350	58	408
Sainte-Luce	Municipalité	1 185	135	2 845	220	3 065
Saint-Charles-Garnier	Paroisse	127	13	325	13	338
Saint-Donat	Paroisse	373	109	790	148	938
Saint-Gabriel-de-Rimouski	Municipalité	465	87	1 140	130	1 270
Saint-Joseph-de-Lepage	Paroisse	232	45	501	36	537
Saint-Octave-de-Métis	Paroisse	168	19	526	10	536
Total		8 222	937	19 484	1 317	20 801

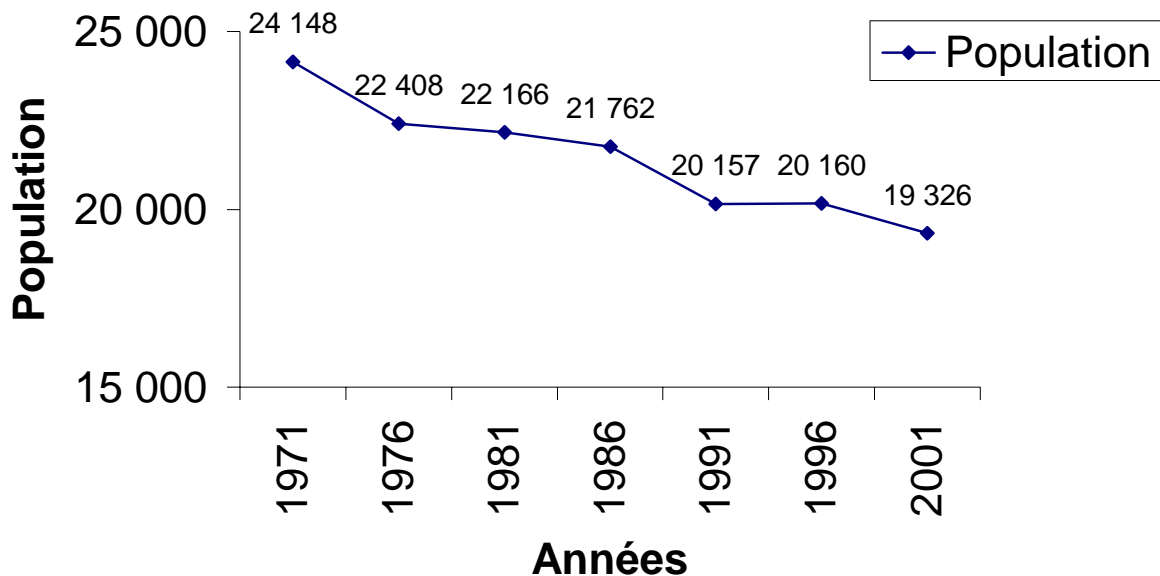
Note : ⁽¹⁾ MRC de La Mitis, Sommaire du rôle d'évaluation 2002-1317
⁽²⁾ Gazette officielle du gouvernement du Québec, décret # 478-2002

1.2.4 Démographie

En nombre absolu, de 1971 à 2001, la population de la MRC de La Mitis a diminué de 4 825 personnes (-19,98%). La seule période de stabilité se situe entre 1991 et 1996. En 2001 on peut remarquer que l'exode se poursuit, avec une baisse de la population par rapport à 1996 de 4,14%. La figure 1.1 – Évolution démographique - montre l'évolution démographique des municipalités de la MRC entre 1971 et 2001.

Malgré la stabilité de 1991 à 1996, les statistiques démontrent que la population mitissienne est vieillissante, principalement en raison du faible taux de natalité et de l'exode des jeunes adultes.

Figure 1.1 Évolution démographique

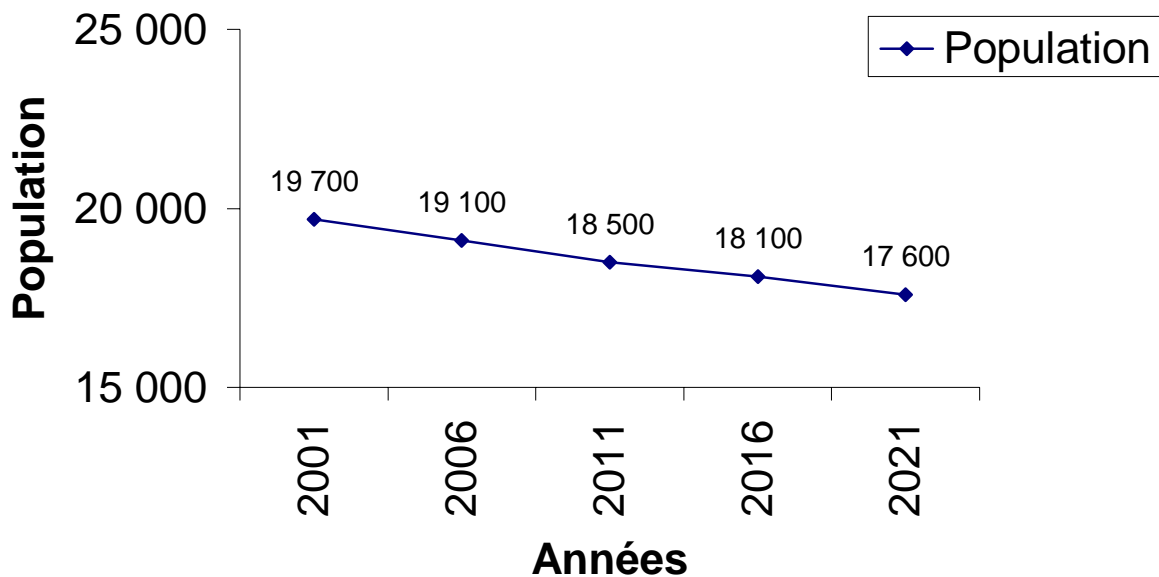


Source : Statistique Canada : Recensements 1971, 1976, 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001

La projection démographique selon le Bureau de la statistique du Québec 1996, confirme ces tendances. En effet, selon un scénario conservateur, la population totale de la MRC poursuivrait une décroissance continue. L'effectif total de la MRC passerait de 19 700 en 2001 à 17 600 en 2021, ce qui correspondrait à un taux d'accroissement moyen pour cette période de $-0,5\%$ annuellement (voir figure 1.2 *Évolution de la population de 2001 à 2021*).

Évidemment, ces prévisions démographiques sont issues d'un scénario qui exclut l'avènement d'éléments perturbateurs comme l'ouverture ou la fermeture d'une source d'emplois majeure. Il s'agit donc d'une vision à long terme qui fait abstraction des possibilités de développement de la région, sachant très bien que l'émergence d'une nouvelle activité motrice redresserait probablement ces tendances.

Figure 1.2 Évolution de la population, de 2001 à 2021



1.3 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les secteurs primaire et secondaire (exploitation forestière, agriculture et transformation de la matière ligneuse) sont à la base de l'économie de la MRC de La Mitis. La figure 1.3 - *Répartition de l'emploi par secteur d'activités en 1996* - illustre la répartition de l'emploi dans la MRC de La Mitis par rapport à l'ensemble du Québec. L'importance du secteur primaire s'avère, dans la MRC de La Mitis, presque trois fois plus important que la moyenne québécoise.

En 1996, le taux d'activité qui mesure la proportion des personnes occupées et des chômeurs à la recherche d'un emploi, était de 55%. Ce taux est bas comparativement à celui du Québec qui se situait alors à 65%. Dans la MRC, 78% des emplois disponibles sont à temps plein alors que 22% sont à temps partiel.

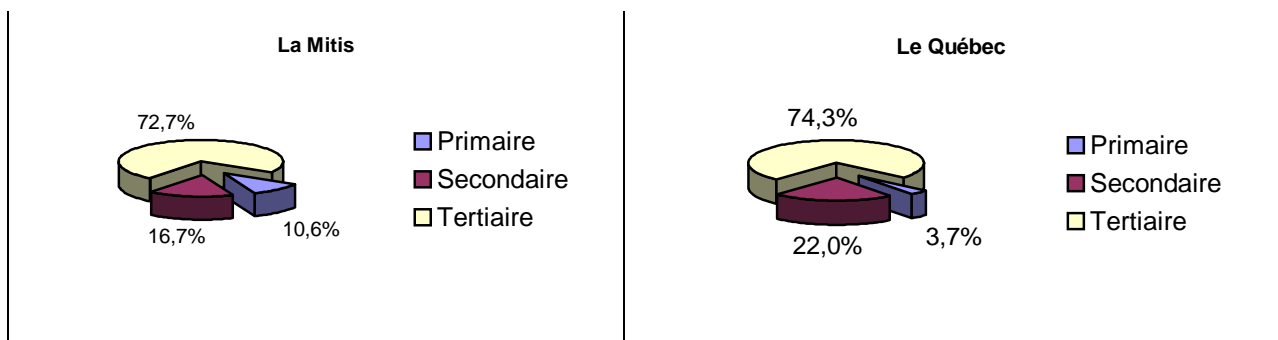
Dans le secteur primaire, la forêt s'avère être de loin la ressource la plus importante du territoire de la MRC. Elle est d'ailleurs à la base de l'économie de plusieurs municipalités

et génère un grand nombre d'emplois. L'agriculture joue également un rôle important au niveau du développement économique de la région.

Le secteur secondaire comprend le secteur manufacturier et celui de la construction. C'est la transformation des produits forestiers qui est la principale source d'emploi dans cette catégorie, avec cinq usines de sciage sur le territoire de La Mitis.

Le secteur tertiaire pour sa part regroupe les activités commerciales, les services, l'hébergement et la restauration. La plupart des emplois de la région sont dans le secteur commercial, suivi des services de soins de santé et des services sociaux ainsi que les services d'enseignement.

Figure 1.3 Répartition de l'emploi par secteur d'activités en 1996



Source : Statistique Canada: Recensement 1996

1.3.1 Projection économique

À l'échelle de la MRC, en se basant sur l'activité des dernières années et sur les projections démographiques, la MRC prévoit à long terme une stabilisation et même une diminution du nombre de bâtiments dans les secteurs résidentiel, institutionnel, commercial et industriel. Ces prévisions font cependant abstraction de la possibilité qu'ils se réalisent sur le territoire des projets majeurs qui stimuleraient l'économie et le marché de l'emploi. Nous pouvons donc considérer que si les tendances des dernières années se maintiennent, l'activité immobilière n'aura pas d'impact sur la composition actuelle des déchets.

2. LA GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le présent chapitre dresse un portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles sur le territoire de planification. On y décrit l'organisation administrative du territoire, la réglementation en vigueur, les ententes intermunicipales et les programmes municipaux de gestion des matières résiduelles.

2.1 HISTORIQUE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2.1.1 Élimination des matières résiduelles

La MRC de La Mitis exploite, depuis 1990, le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Padoue. Au total, 11 des 16 municipalités de la MRC éliminent leurs déchets dans ce LES, les cinq autres utilisent des dépôts en tranchée.

Depuis juin 2000, le LES de Padoue dessert 10 autres municipalités. Suite à la fermeture du LES d'Amqui, le Ministre de l'Environnement a imposé par décret à la MRC de La Mitis l'obligation d'éliminer les déchets des municipalités visées par la fermeture du LES d'Amqui, et ce même si la MRC avait déjà réservé l'accès au LES de Padoue uniquement aux municipalités de son territoire.

La MRC de La Matapédia avait fait des démarches afin d'exporter ses déchets à l'extérieur de son territoire. Toutefois, aucune MRC contiguë n'avait accepté de prendre en charge la disposition des déchets de la MRC de La Matapédia. Celle-ci dut se résigner à acheminer ses déchets vers les sites d'enfouissement privés et éloignés. Peu favorable à l'exportation des déchets, le Ministre de l'Environnement a alors imposé par décret à la MRC de La Mitis, l'obligation de recevoir les déchets de la MRC de La Matapédia. Suite à cette entente la durée de vie du LES de Padoue a été réduite de 6 ans et la fermeture de ce lieu d'enfouissement est prévue pour juillet 2005.

La fermeture prochaine du LES de Padoue oblige les MRC de La Matapédia et de La Mitis à rechercher une solution à l'élimination des déchets. Mais cette situation n'affecte pas uniquement ces deux MRC. Le LES de Sainte-Anne-des-Monts situé dans la MRC de La Haute-Gaspésie aura atteint sa pleine capacité en juin 2004 et le LES de Matane situé dans la MRC du même nom sera totalement comblé en février 2004.

La problématique de gestion des matières résiduelles s'étend actuellement sur le territoire de quatre MRC contiguës. Les LES de ces MRC auront atteint leur pleine capacité entre 2003 et 2005 et le volume de matières résiduelles destinées à l'élimination n'est pas suffisant pour justifier l'implantation d'un LET dans chaque MRC (les coûts de construction et d'opération sont trop élevés).

Devant une telle situation, les MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis ont décidé de se regrouper afin de solutionner à long terme ce problème ; elles proposaient l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) unique pour les quatre MRC. Ce nouveau lieu d'enfouissement aurait été situé à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire de la ville de Matane. L'étude de faisabilité, réalisée en juin 2000 par la firme André Simard et associés inc., démontrait que l'implantation de ce LET constituait la solution optimale pour la disposition des matières résiduelles de la région.

Suite à la présentation d'une demande de dérogation (André Simard et associés inc.2000) et conscient de la problématique régionale en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, le ministre de l'Environnement a autorisé la présentation du projet d'aménagement d'un LET à Matane en levant l'interdiction prévue par la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination des déchets. Toutefois, ce projet demeurerait assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Afin de faciliter la coordination de ce projet, les représentants des MRC visées ont formé la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis. La mise sur pied de cet

organisme avait pour objet de planifier, implanter, organiser, exploiter, coordonner et administrer l'élimination des matières résiduelles.

En décembre 2002, la Régie intermunicipale a présenté au Ministre de l'Environnement l'étude d'impact sur l'environnement pour l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Matane (André Simard et ass., 2002). La période d'information et de consultation sur le projet a été effectuée entre le 4 mars et de 18 avril 2003. Par la suite, le Ministre de l'Environnement a reçu plusieurs demandes d'audiences publiques pour ce projet, ce qui a fait en sorte que le Bureau d'audience publique du Québec (BAPE) a été mandaté afin de tenir des audiences publiques pour le projet d'aménagement du LET de Matane. Celles-ci ont eu lieu du 13 mai au 13 septembre 2003. À la fin de la période d'audiences publiques, le BAPE a acheminé au Ministre de l'Environnement l'analyse qu'il a fait du projet.

Entre temps, une partie des citoyens de la ville de Matane ainsi que des regroupements se sont opposés au projet d'implantation d'un LET à Matane-sur-Mer. La ville de Matane a donc décidé de soumettre à un processus de consultation volontaire avec signature au registre, l'option de regrouper dans un même LET les déchets des quatre (4) MRC. Le seuil minimal à atteindre était de 40 % de la population de la ville de Matane, soit 4775 signatures. Après cinq (5) jours de consultation, un total de 5 763 signataires s'opposaient au regroupement à quatre (4) MRC. Suite à ce résultat, la ville de Matane a retiré sa compétence à la MRC de Matane, ce qui a eu pour effet qu'elle ne faisait plus partie de la régie intermunicipale.

Par la suite, le 6 octobre 2003, le Ministre de l'Environnement, monsieur Thomas J. Mulcair déclare qu'il ne peut aller de l'avant avec le projet tel que présenté par la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis compte tenu que la levée d'interdiction prévue à l'article 1 de la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets a été édictée en faveur d'un seul bénéficiaire, la ville de Matane, et que celle-ci s'est retirée du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane.

« Les quatre MRC concernées devront trouver ensemble des solutions au problème de l'enfouissement de leurs matières résiduelles et le ministère les aidera à explorer des avenues qui garantissent la protection de l'environnement, tout en tenant compte des besoins de la population » a déclaré le Ministre Mulcair.

Un groupe de travail, ayant pour mandat de recommander au Ministre de l'Environnement, à la ville de Matane et aux élus des quatre (4) MRC une ou des solutions pouvant résoudre l'impasse du site de Matane, est alors formé par les représentants suivants:

- Mme Denise Auger, Recyc-Québec
- Mme Lise D'Auteuil, Conseil régional de l'Environnement du Bas-Saint-Laurent
- Mme Carmelle St-Gelais, citoyenne de Matane
- M. Guy Ahier, Uni-Vert
- M. Michel Barriault, Ville de Matane
- M. Michel Côté, citoyen de Matane
- M. Hervé Châagnier, ministère de l'Environnement du Québec
- M. Michel Lafrenière, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M. Dominique Robichaud, Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis
- M. Bertin Trottier, modérateur

Le dépôt du rapport final du groupe de travail a été fait le 18 mars 2004. Malheureusement, le comité de travail n'a pas réussi à trouver de solution alternative afin de rapprocher les parties pour en venir à une entente pouvant réunir les 4 MRC concernées pour l'élimination de leur matières résiduelles dans un site commun.

Les membres de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis se sont réunis à quelques reprises pour essayer à nouveau de trouver une solution alternative et ils arrivent à la conclusion qu'il faudrait probablement dissoudre cette régie, puisqu'aucune entente n'est possible. Actuellement la Régie intermunicipale n'est pas encore dissoute.

Suite à cette conclusion, les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont entrepris des discussions afin d'évaluer la possibilité d'établir un lieu d'enfouissement technique commun aux deux MRC. Ces deux MRC ayant déjà formé une Régie intermunicipale en ce qui concerne le traitement des matières résiduelles, pourraient modifier cette entente afin d'y inclure l'élimination des déchets.

Actuellement, il est impossible de prévoir où seront éliminés les déchets des MRC faisant partie de la Régie intermunicipale. Comme le projet d'implantation d'un LET à Matane a été rejeté par le Ministre, les MRC concernées doivent à nouveau chercher une solution à ce problème. Les conséquences de ce refus seront principalement de nature économique. En effet, une telle situation obligera les MRC de La Haute-Gaspésie et de Matane à acheminer leurs déchets à l'extérieur de la région, le temps de trouver une solution. De plus, cette situation se répétera continuellement à chaque année tant qu'une solution définitive ne sera pas trouvée.

Dans le cas des MRC de La Matapédia et de La Mitis, celles-ci pourront poursuivre leurs activités d'enfouissement jusqu'en 2005, mais éventuellement elles devront aussi considérer l'exportation des déchets avec les coûts que cela implique. Il est certain qu'une telle situation pourrait avoir des impacts importants tant au niveau économique que social et politique.

2.1.2 Récupération

La collecte sélective dans la MRC de La Mitis est en place depuis 1995, suite à l'implantation du Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de La Mitis. Le CFER a été mis en place par la MRC de La Mitis en collaboration avec la Commission Scolaire des Phares. À ce moment, les municipalités de la MRC avaient délégué leurs compétences en matière de collecte, de transport et de traitement des matières récupérables au CFER de La Mitis. Les matières récupérables étaient alors recueillies dans des bacs de 64 litres.

En 2000, la MRC de La Matapédia s'est associée à la MRC de La Mitis et la Commission Scolaire des Phares afin de devenir partenaire du CFER. Depuis ce temps, le CFER dessert les MRC de La Matapédia et de La Mitis et porte le nom du CFER Matapédia-Mitis.

C'est en 2001 que les bacs de 360 litres ont été instaurés dans plus de 90 % des municipalités. À partir de cette année, le CFER a transféré ses compétences aux municipalités de la MRC en ce qui a trait au transport et à la collecte des matières récupérables. Le CFER s'occupe tout de même de collecter les matières récupérables de certaines industries, commerces et institutions (ICI) de la MRC de La Mitis.

2.1.3 Compostage

Depuis l'année 2000, le CFER est un point de dépôt par apport volontaire pour les sapins. Les sapins sont acheminés par apport volontaire par les citoyens et ils sont par la suite déchiquetés et valorisés. Les copeaux sont acheminés à l'usine Uniboard Canada de Sayabec dans la MRC de La Matapédia.

En 1998, la Ville de Mont-Joli effectue la première collecte porte à porte de feuilles mortes à l'automne au mois de novembre. Les feuilles sont transportées aux Jardins de Métis où elles sont désensachées et compostées.

La collecte des sapins de Noël et la cueillette des feuilles mortes sont les deux seules activités de compostage réalisées dans la MRC. Il y a toutefois une partie de la population qui pratique le compostage domestique et l'herbicyclage, mais cette proportion n'a jamais été déterminée et nous l'évaluons environ à 5 %.

2.2 ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Seize municipalités forment la MRC de La Mitis. Ces dernières se sont regroupées pour élaborer le plan de gestion des matières résiduelles. Aucune municipalité provenant de l'extérieur de la MRC n'est incluse dans ce plan de gestion.

Le tableau 2.1 – *Responsabilité des intervenants municipaux* – qui suit décrit en détail les responsabilités des intervenants municipaux, en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC. La MRC de La Mitis gère les activités d'élimination de 11 des 16 municipalités du territoire, elle est aussi responsable en partenariat avec la MRC de La Matapédia et de la Commission scolaire Des Phares, de l'opération du Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) Matapédia-Mitis.

Il est à souligner que les activités de transport et de collecte des matières résiduelles, qu'elles soient destinées à l'enfouissement ou à la récupération, sont presque toutes de responsabilité municipale à l'exception du transport des matières récupérables recueillies dans certaines industries, commerces et institutions, qui elles sont recueillies directement par le camion du CFER Matapédia-Mitis.

Tableau 2.1 Responsabilité des intervenants municipaux

Municipalités	Résidus domestiques	Collecte sélective	Collecte des RDD	Résidus organiques ¹	Collecte des encombrants	Collecte spéciale	Gestion des boues	Collecte des ICI
Grand-Métis	Municipal	Municipal	-		Municipal	-	Privé	Municipal
La Rédemption	Municipal	Municipal	-		Municipal	-	Privé	Municipal
Les Hauteurs	Municipal	Municipal	-		Municipal	-	Privé	Municipal
Mont-Joli	Municipal	Municipal	-	Municipal	Municipal	-	Municipal	Municipal
Padoue	Municipal	Municipal	-		Municipal	-	Privé	Municipal
Price	Municipal	Municipal	-		Municipal	-	Privé	Municipal
Saint-Charles-Garnier	Municipal	Municipal	-		Municipal	-	Privé	Municipal
Saint-Donat	Municipal	Municipal	-		Municipal	-	Privé	Municipal
Saint-Gabriel-de-Rimouski	Municipal	Municipal	-		Municipal	-	Privé	Municipal
Saint-Joseph-de-Lepage	Municipal	Municipal	-		Municipal	-	Privé	Municipal
Saint-Octave-de-Métis	Municipal	Municipal	-		Municipal	-	Privé	Municipal
Sainte-Angèle-de-Méridi	Municipal	Municipal	-		Municipal	-	Privé	Municipal
Sainte-Flavie	Municipal	Municipal	-		Municipal	-	Privé	Municipal
Sainte-Jeanne-D'Arc	Municipal	Municipal	-		Municipal	-	Privé	Municipal
Sainte-Luce	Municipal	Municipal	-		Municipal	-	Privé	Municipal
Métis-sur-Mer	Municipal	Municipal	-		Municipal	-	Privé	Municipal

Note : ⁽¹⁾ Collecte des arbres de Noël et des feuilles à l'automne.